

VILLE DE NYONS

N° 27 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une consultation pour désigner le prestataire chargé de la fourniture de carburants en station-service au moyen de carte accréditives pour les véhicules de la ville de Nyons, du Parc aquatique et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CONSIDÉRANT que pour lancer cette consultation la commune de Nyons et le CCAS doivent signer une convention de groupement de commandes afin de procéder conjointement à la passation et à l'exécution de ce marché et de désigner le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De lancer un marché pour désigner le prestataire chargé de la fourniture de carburants en station-service au moyen de carte accréditives pour les véhicules de la ville de Nyons, du Parc aquatique et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

ARTICLE 2 – De signer une convention de groupement de commandes avec le CCAS afin de procéder conjointement à la passation et à l'exécution de ce marché et de désigner la commune comme coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Drôme et publiée conformément à la législation en vigueur.

NYONS, le 17 Mars 2026

Le Maire,
Pierre COMBES

